

L'APPEL DES NATIONS UNIES EN FAVEUR DE L'ENFANCE

La deuxième guerre mondiale a pris fin sur les champs de bataille depuis près de trois ans, mais ses victimes se comptent encore par dizaines de millions. Parmi elles plusieurs millions d'enfants ont perdu leurs parents. S'ils ont encore une famille, ils sont les ressortissants ou les hôtes de pays où manque le minimum des ressources nécessaires à un jeune être humain.

La deuxième guerre mondiale est terminée, mais il semble que les passions qui l'avaient provoquée ou qui en ont résulté ne sont pas encore apaisées.

Cependant, même pendant les années de guerre, la voix de l'humanité n'a jamais été complètement étouffée, et les peuples ont gardé jusque dans la lutte un idéal de réconciliation future.

Dès lors, il s'agissait de sauvegarder au moins quelques principes humanitaires et, sans porter de jugement sur les belligérants, de secourir les victimes les plus pitoyables. Longtemps, les organisations privées ont seules été à même d'agir. La Croix-Rouge a trouvé en première ligne à ses côtés les Eglises, les associations internationales de jeunes gens et de jeunes filles, les institutions de secours aux victimes des persécutions raciales et aussi, lorsqu'il s'agissait d'enfants, l'Union internationale de Secours aux Enfants (qui a pris depuis lors le nom d'Union internationale pour la Protection de l'Enfance), constituée après la première guerre mondiale sous le patronage du CICR et qui compte parmi ses membres nombre de Sociétés nationales de la Croix-Rouge. D'autre part, les gouvernements neutres vouaient de grands efforts à la même œuvre de secours aux victimes de la guerre, en organisant ou en subventionnant des institutions telles que les Dons irlandais, suédois et suisse aux victimes de la guerre.

Quant aux belligérants, tandis que la guerre les amenait, par le blocus économique, à priver de ressources non seulement les civils qui accroissaient le potentiel de guerre de leurs ennemis mais encore les enfants des peuples ennemis et même des pays

amis occupés par l'adversaire, ils s'efforçaient tout naturellement de ravitailler le mieux possible leurs nationaux et leurs alliés.

La plus vaste de ces œuvres gouvernementales fut sans contredit l'UNRRA. Instituée avant la fin des hostilités pour secourir les Nations Unies qui avaient particulièrement souffert du conflit, elle dépassa bientôt, après la fin du combat, ses limites primitives et assura une aide plus modeste mais très efficace à certains anciens peuples ennemis.

Cependant l'UNRRA, en 1946, entrait en liquidation faute de ressources, alors que les institutions charitables privées étaient à bout de forces.

Or, la situation internationale n'était pas encore stabilisée, et les économies nationales recommençaient à peine à fonctionner.

* * *

C'est alors que l'Organisation des Nations Unies décida d'assurer une suite à l'UNRRA sous la forme d'un « fonds de crise pour les secours aux enfants », qui serait alimenté par des soldes de comptes de l'UNRRA et par les libéralités des gouvernements des Nations Unies comme d'autres gouvernements encore, si possible.

Mais ne convenait-il pas de faire appel aussi à la charité privée et de lui donner une nouvelle impulsion ? C'est ce que pensa le Conseil Economique et Social des Nations Unies qui, au mois de mars 1947, approuva le projet d'un appel spécial au monde entier en vue de réunir des contributions volontaires et non-gouvernementales pour aider à secourir les enfants. Ainsi naquit la grande œuvre de M. Aake Ording, *l'Appel des Nations Unies en faveur de l'Enfance*.

Le Comité international de la Croix-Rouge, auquel M. Trygve Lie demandait le 13 mai 1947 de participer à cet effort humanitaire, écrivit notamment ce qui suit au Secrétaire général des Nations Unies :

Le Comité international est heureux d'apprendre que le Conseil Economique et Social a approuvé l'idée d'un appel spécial au monde entier en faveur de l'enfance, *sans distinction de race, de religion, de nationalité ou d'opinion politique...* Il tient à exprimer sa grande

satisfaction de voir les Nations Unies entreprendre une vaste action tendant à réunir de puissants moyens pour aider l'enfance malheureuse, et cela d'autant plus que cette initiative s'inspire des principes charitables qui ont toujours guidé ses propres efforts. Il marque donc son adhésion la plus complète à cette idée dont il souhaite qu'elle rencontre partout l'écho le plus généreux.

Au cours de l'été de 1947, les plans de l'Appel prirent forme. En septembre, M. Ording envoya à Genève son adjoint, M. Lubbock, qui exprima le désir des Nations Unies de voir le Comité international de la Croix-Rouge contribuer à son œuvre en faveur de l'enfance mondiale victime de la guerre.

Le Comité international se devait de répondre à une telle demande, car, s'occupant avant tout d'adoucir les souffrances nées de la guerre, il appelle de ses vœux tout ce qui peut donner à la génération nouvelle plus de chances d'une vie meilleure dans un monde réconcilié. D'autre part, lorsqu'il agit, comme il l'a fait ces dernières années, en faveur de populations civiles victimes de la guerre, le Comité international a pour principe de se vouer avant tout à l'assistance des enfants et des mères. Enfin, l'Appel des Nations Unies à tous les peuples pour le bien des enfants de tous les peuples est une première manifestation — dans le présent après-guerre — de la communauté pacifique des nations. C'est par de telles œuvres de fraternité, plus encore que par les traités de collaboration entre Etats, que cette communauté humaine peut de jour en jour s'affermir.

Or la Croix-Rouge, née de la guerre, est aussi le symbole de la réconciliation. Au plus fort des conflits, elle proclame que devant la souffrance il n'y a plus ni amis, ni ennemis. Parmi les passions déchaînées, elle demande aux combattants de limiter leur toute puissance. A plus forte raison, en période d'après-guerre, doit-elle demander que toute activité charitable se fasse sans aucune distinction de nationalité, surtout lorsqu'il s'agit d'enfants. Ainsi, en décembre 1945, le Comité international s'est joint à plusieurs autres grandes institutions d'entraide internationale ayant leur siège en Suisse, pour lancer un premier appel en faveur des victimes les plus durement frappées de la seconde guerre mondiale : les enfants. A l'époque de Noël 1946 et 1947, le Comité international s'est

associé aux mêmes institutions pour publier d'autres appels analogues : en 1946 en faveur des populations civiles victimes de la guerre, en 1947 en faveur de toutes les victimes de la guerre. A chaque occasion, le Comité international a mis l'accent sur l'importance des secours à la jeune génération.

* * *

Il était du devoir du Comité international de se convaincre que l'Appel des Nations Unies en faveur de l'enfance avait bien pour but cette aide universelle que la Croix-Rouge recherche. La lettre déjà citée de M. Trygve Lie et les publications ultérieures de M. Aake Ording lui donnaient à ce sujet de hautes assurances. Toutefois, le Conseil Economique et Social des Nations Unies avait, le 11 décembre 1946, prévu que le Fonds international de crise pour les secours à l'enfance servirait principalement à secourir les enfants des pays victimes d'agression ou des pays jusqu'alors secourus par l'UNRRA, et, en approuvant le projet d'Appel des Nations Unies en faveur de l'Enfance, il déclarait que celui-ci avait pour premier but de contribuer à alimenter le Fonds international de Secours à l'enfance.

Le Comité international de la Croix-Rouge pouvait-il considérer que, en pratique, une part importante des fonds recueillis grâce à l'Appel servirait néanmoins à secourir l'enfance dans les pays autres que ceux auxquels le Fonds était destiné ou serait mise à la disposition de gouvernements ou d'institutions nationales ou internationales en vue d'une aide générale ? Le produit de l'Appel, considéré dans son ensemble, recevrait-il ainsi une utilisation entièrement conforme aux principes d'égalité impartiale de la Croix-Rouge ?

M. Aake Ording, à la fin de 1947, voulut bien, étant de passage à Genève, s'entretenir avec le Comité international après quoi, le 29 décembre, il lui écrivait notamment ce qui suit :

Je voudrais m'expliquer brièvement au sujet de notre principe essentiel d'universalité. Ce qui caractérise notre Appel, c'est notre désir qu'il puisse représenter le monde, en tant que communauté unique, agissant de concert. Ceci s'applique autant aux secours donnés

qu'à la collecte des fonds. Il est vrai que le Conseil économique et social, lors de ses réunions de mars et d'août, a exprimé le ferme espoir que le Fonds international de crise pour les secours aux enfants en soit le principal bénéficiaire, et c'est là encore notre ligne de conduite. Rien que de naturel, puisque le Fonds a été lui-même institué par les Nations Unies, et que celles-ci désirent évidemment que leur propre organe, établi expressément pour soulager l'enfance en détresse, bénéficie largement des résultats de leur propre Appel. D'autre part, la Résolution du Conseil précise que le but de l'Appel est d'assister tous les enfants dans le besoin ; ainsi, il est possible grâce aux fonds recueillis à la suite de l'Appel, de seconder l'effort des organisations dont le but est de secourir l'enfance, et de leur accorder un soutien matériel.

Ce qui précède ressort encore mieux du fait qu'au début on avait proposé de consacrer la totalité des fonds recueillis par l'Appel aux œuvres du Fonds lui-même. En mars dernier, le Conseil a décidé d'élargir la portée de l'Appel, afin que toutes les forces agissant à ces fins communes puissent bénéficier du produit de notre initiative. De cette façon, le principe de véritable universalité se trouve appliqué tant à la collecte des fonds qu'à l'emploi de ceux-ci. C'est l'application pratique du principe de la non-discrimination.

Ainsi, les organisations charitables privées qui collaboreront à l'Appel, et le public qui, le 29 février 1948, Journée internationale de l'enfant, consentira à un nouveau sacrifice en faveur des jeunes victimes de la guerre ou de l'adversité, auront la certitude de contribuer à l'établissement d'un monde où les enfants pourront regarder avec confiance vers la vie, malgré les différences de religion ou de régimes politiques et sociaux et au delà des souvenirs de la lutte, au delà des haines allumées par la deuxième guerre mondiale.

* * *

Le Comité international souhaitait également qu'une collaboration plus intime s'établît entre, d'une part, l'Appel et le Fonds des Nations Unies et, d'autre part, les sociétés privées qui se consacrent aux secours à l'enfance depuis de nombreuses années. Or il apparaît désormais que l'Organisation des Nations Unies, à l'occasion de son appel en faveur de l'enfance, ne prétend pas réserver l'œuvre charitable aux seuls gouvernements. En effet, elle considère le futur produit de l'Appel

comme un appoint qui démontrera la participation de tous les peuples à l'œuvre de la paix, tout en prévoyant — selon les accords que M. Ording prépare avec plusieurs des Comités nationaux de l'Appel — qu'une part, variable selon les pays, mais aussi importante que possible, des sommes ou marchandises réunies dans chaque pays, restera à la libre disposition des œuvres nationales de secours. Celles-ci pourront donc, stimulées par la proclamation mondiale du 29 février, poursuivre la réalisation des plans auxquels elles vouent tous leurs efforts depuis tant d'années.

* * *

Le Comité international de la Croix-Rouge souhaite que l'appel, adressé au monde entier en faveur de tous les enfants dans la détresse, permette non seulement aux organisations privées, et notamment aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge, d'étendre leur action, mais assure à plus de pays encore les bienfaits prodigués par le Fonds international des Nations Unies pour les secours à l'enfance. Ainsi, et le plus tôt possible, les ressources de tous les pays du monde viendront en aide aux enfants de tous les peuples, sans distinction de race, de religion, d'opinion politique, ni de nationalité.

« L'Appel des Nations Unies en faveur de l'Enfance », écrivait M. Aake Ording dans le *Bulletin* des Nations Unies du 15 janvier, « ne peut ni abolir ni ignorer l'existence d'idéologies contradictoires, de la haine raciale, et de l'hostilité créées par la politique de puissance. L'Appel peut toutefois faire ressortir un fait très simple, dont la force et l'importance sont plus grandes encore — la souffrance des enfants. L'homme de la rue n'entend que rarement la voix des délégués gouvernementaux réunis à Lake Success. Pour lui, c'est une rumeur distante, qui agite des problèmes fort compliqués. Mais la voix des enfants se fait entendre toujours et dans tous les foyers. Pour collaborer afin de sauver l'enfance, point n'est besoin de moyens persuasifs. La question préoccupe déjà l'homme de la rue et tout appel en vue d'action commune, pour sauver ces enfants, trouve un écho dans son cœur. »

* * *

Monsieur Max Huber, ancien président de la Cour de Justice internationale de La Haye et ancien président et actuel président d'honneur du Comité international de la Croix-Rouge, a accepté, sur la demande du Secrétaire général des Nations Unies, de figurer parmi les « parrains internationaux » de l'Appel des Nations Unies en faveur de l'Enfance.

On lira avec intérêt, pour compléter l'article qui précède, l'appel que M. Trygve Lie, Secrétaire général des Nations Unies, a lancé par radio le 12 février ¹ :

« Je voudrais vous parler au nom des enfants du monde.

En cet instant, j'ai le privilège de vous annoncer que les Nations Unies lancent un Appel en faveur de l'enfance.

Avec l'approbation entière et unanime de l'Assemblée générale des Nations Unies, nous invitons les hommes et les femmes, vieux et jeunes, dans toutes les parties du monde, à se joindre en un grand et commun effort pour soulager la détresse des enfants, notamment de ceux dont la souffrance est la conséquence immédiate des dévastations causées par la guerre.

En vertu de cet Appel, l'invitation s'adresse à vous, ainsi qu'à nous tous, de consacrer « une journée » en faveur de cette campagne.

Au cours des semaines et des mois à venir, chacun de nous aura l'occasion de jouer son rôle.

Nous avons décidé de désigner le 29 février 1948 comme « Jour de l'Appel des Nations Unies en faveur de l'Enfance ». J'ai l'espoir que ce jour symbolique servira à diriger l'attention de tous sur le grand problème humain qui nous préoccupe. Que ce jour puisse inspirer les habitants de tous les pays, et assurer à l'Appel un succès retentissant !

L'Appel des Nations Unies en faveur de l'Enfance répond aux aspirations les plus élevées et les plus nobles de l'humanité. Il fournit à chacun de nous l'occasion de faire quelque chose de réel et de positif, en vue d'aider ceux qui sont incapables de s'aider eux-mêmes. En outre, il nous permet de prêter notre appui personnel à l'œuvre des Nations Unies.

C'est au nom des Nations Unies que je vous demande, à vous tous, de vous mettre au travail.»

G. Dunand.

¹ Traduction.